

OM0248

opera mundi europe

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ÉCONOMIE EUROPÉENNE

DANS CE NUMERO

- LA LETTRE DE LA SEMAINE (P. 1-4)

Les Communes de l'Europe

IV - Dépolitisation ?

LIBRARY

~~LT~~
~~CV~~
~~JB~~
~~AL~~
~~EP~~ EK
~~DS~~
MC

100 Av. Raymond-Poincaré
PARIS 16^e

- LES COMMUNAUTES AU TRAVAIL (P. 5-9)

La question des pays non candidats à l'adhésion ; La négociation avec la Grande-Bretagne ; Réunion des Ministres de la Justice ; La politique économique à court terme de la Communauté.

- EUROFLASH (P. 12-38)

Sommaire Analytique, P. 12

Index Alphabétique, P. 36

N° 616 - 8 Juin 1971

OPERA MUNDI - EUROPE

RAPPORTS HEBDOMADAIRES SUR L'ECONOMIE EUROPEENNE

DIRECTION GÉNÉRALE ET RÉDACTION
 100, Avenue Raymond Poincaré - PARIS 16^e
 MUNDI-PARIS
 Tél. : 704.53.20 Télex : 27 989
 CCP PARIS 3235-50

<i>DIRECTEUR</i>	Paul WINKLER
<i>Directeur Adjoint</i>	Charles RONSAC
<i>RÉDACTEUR EN CHEF</i>	André GIRAUD
<i>Service Informations</i>	} Guy de SAINT CHAMAS Alain-Yves BUAT
<i>Service Études et Documentation</i>	
<i>Institutions Européennes</i>	Jean LAURE

SUISSE

54, rue Vermont
 GENÈVE - Tél. 33 7693

BENELUX

12, rue du Cyprès
 BRUXELLES - Tél. : 18-01-93

ITALIE

Piazza S. Maria Beltrade, 2
 20123 MILANO - Tél. 872.485 - 872.492

ABONNEMENTS	Un an	6 mois
Série hebdomadaire.....	FF. 1.200	FF. 700
Série semestrielle.....	FF. 400	

(La revue n'est pas vendue au Numéro)

SIÈGE ET IMPRIMERIE SPÉCIALE D'OPERA MUNDI-EUROPE, 100, Av. Raymond Poincaré PARIS 16^e

L A L E T T R E D E L A S E M A I N E

Dans toute l'Europe, l'organisation actuelle des collectivités locales fait apparaître une double insuffisance. Au bas de l'échelle des dimensions, pour les petites collectivités, c'est l'incapacité à obtenir un développement raisonnable, faute de moyens. En haut de l'échelle, pour les très grandes collectivités, c'est l'impossibilité d'assurer une liaison véritablement organique entre citoyens et administration municipale (voir Lettres Nos 610, 611 et 615). Un peu partout, on a donc essayé de remédier à ces insuffisances, et c'est ainsi qu'en France, par exemple, plusieurs expériences en cours visent plus particulièrement à améliorer le système des relations entre les municipalités et leurs électeurs. Certes, par comparaison avec ce qui existe dans des pays où, de tout temps, la vie municipale a été plus intense, plus autonome aussi, cette amorce d'évolution peut prêter à sourire : Allemands ou Belges, par exemple, ont depuis des siècles l'expérience des "villes libres" et, pour eux, la liaison entre administrateurs et administrés paraît toute naturelle.

A y regarder de plus près cependant, il semble que même dans ces pays - et en Angleterre aussi, pourtant si soucieuse de son côté de l'indépendance municipale - des problèmes graves commencent à se poser car, en raison de l'accroissement de la population et de l'extension géographique des cités, le contact entre citoyens et administration locale risque bel et bien de se perdre. C'est d'ailleurs très effectivement pour écarter ce risque qu'aux Pays-Bas des études sont en cours en vue d'une réorganisation par quartiers des grandes villes; qu'en Belgique on a entrepris de procéder à un nouveau découpage de Bruxelles en quartiers et d'analyser les moyens d'assurer une meilleure coordination entre le centre proprement dit de la capitale et les faubourgs - lesquels se trouvent dotés d'une si grande autonomie, jusqu'en matière de police, qu'il en résulte un cloisonnement néfaste à tous égards.

En fait, la nature à donner aux relations qu'entretiennent les grandes villes avec leur voisinage immédiat constitue un sujet de controverses dans tous les pays d'Europe. Faut-il que ces villes continuent, comme par le passé, à absorber les petites agglomérations situées à leur périphérie, sous le prétexte que la survie de celles-ci entraverait leur essor ou le remodelage de leurs structures ? Faut-il au contraire qu'elles s'attachent à l'établissement d'un modus vivendi qui ne détruise pas systématiquement ces collectivités, que leurs moindres dimensions rendent plus conformes aux vœux des populations qui y sont fixées ?

Dès avant la Deuxième Guerre mondiale, le gouvernement allemand avait adopté sur ce point une solution originale en autorisant quelques très grandes villes à absorber simultanément non seulement les agglomérations de leur proche banlieue, mais aussi des communes parfois assez éloignées. De cette manière, les villes en cause ont été en mesure d'élargir leur superficie plus que proportionnellement au surcroît de population dont elles se chargeaient. D'où l'existence de vastes espaces verts

et l'absence de la surpopulation par laquelle se caractérisent au contraire la plupart des autres villes européennes de même importance. Ainsi, Hambourg s'étend sur 75.000 hectares environ, pour une population inférieure à 2 millions d'habitants, soit une densité de moins de 30 habitants à l'hectare. Berlin est presque aussi privilégiée : 38 habitants à l'hectare. En revanche Paris (2,8 millions d'habitants), qui n'occupe qu'une dizaine de milliers d'hectares, a une densité de quelque 250 habitants à l'hectare. Et Lyon n'est guère mieux loti, tandis que Munich et Francfort le sont à peu près aussi bien Hambourg ou Berlin. Récemment la ville française de Saint-Etienne (230.000 habitants) n'a échappé à l'asphyxie complète qu'en absorbant deux communes voisines; l'une lui a apporté 10.000 habitants avec 1500 hectares seulement, mais les 750 habitants de l'autre avaient une fort belle dot : 2.300 hectares de verdure. Ainsi, avec un surcroît de population de moins de 5 % la ville a-t-elle eu la possibilité de plus que doubler sa superficie.

Que l'Allemagne ait eu en la matière une politique plus nuancée et plus efficace que la France est confirmé par le fait que la coordination entre villes et campagnes s'y montre assez satisfaisante pour qu'aucun des Kreis ruraux n'ait perdu de population depuis la fin de la guerre, tandis qu'en France un exode accéléré a littéralement vidé des arrondissements ruraux entiers.

En Grande-Bretagne, comme en France, les grandes villes se sont développées depuis une cinquantaine d'années sans grand souci des conséquences de cette croissance sur les populations et les communes ayant la malchance de se situer dans leur orbite. Si bien que 40 % de la population totale du pays vivent dans sept énormes "conurbations" dont les centres sont Londres, Manchester, Birmingham etc. Entre ces très grands ensembles urbains, et même les "bourgs comtés" (plus de 75.000 habitants en général) d'une part, et les comtés (surtout les zones rurales) d'autre part, un fossé s'est creusé du point de vue de l'organisation locale. Or, comme le souligne le Rapport Maud, rien dans la vie quotidienne ne justifie ce fossé et la distinction qu'il crée arbitrairement entre les villes et leur campagne. En réalité, pas plus en Grande-Bretagne qu'ailleurs, on ne peut admettre indéfiniment que s'établisse une opposition stérile entre les centres des affaires et de l'industrie et les "communes-dortoirs", condamnées à prendre à charge le plus clair des dépenses de logement sans aucune contrepartie sérieuse.

En France, pour trouver une solution raisonnable, un effort - qui sera prochainement systématisé avec l'application d'une nouvelle loi relative à l'organisation des collectivités locales - est mené depuis quelques années dans une double direction, celle du district urbain, et celle de la "communauté urbaine". Ainsi le district urbain de Nancy qui coiffe, outre la ville elle-même, dix sept communes voisines, a rendu possible un équipement en eau qui donne satisfaction à l'ensemble des habitants, soit environ 460.000 personnes. Mais du fait qu'il suffit de l'opposition d'une seule commune pour bloquer toute initiative du district, la marche en avant reste des plus aléatoires. Quant au "district parisien", s'il a marqué des points, il n'a pas encore fait preuve qu'il représente la meilleure des formules.

Pour ce qui est des "communautés urbaines", telles celles de Marseilles, Bordeaux, Lyon ou Lille, leur inconvénient est qu'aux administrations communales, qui subsistent, s'ajoute et se superpose une autre administration, celle de la communauté en tant que telle qui alourdit terriblement le fonctionnement de l'ensemble. En revanche, le droit de veto n'y existe pas, ce qui supprime une cause d'immobilisme. Quoiqu'il en soit, ces deux expériences - district et communauté - sont trop récentes pour qu'il soit possible d'en tirer une leçon valable.

En fin de compte, en dépit des initiatives parfois très positives prises dans divers pays d'Europe, un danger réel subsiste, celui de voir, dans les grandes villes, l'administration et les élus municipaux s'éloigner de leurs administrés au point de perdre le contact avec eux; et aussi celui de voir les grandes villes persister à rechigner devant leurs responsabilités à l'égard des petites communes qui les entourent, c'est-à-dire les condamner à disparaître. Nulle part en effet on ne semble avoir découvert la formule idéale permettant de résoudre ces tensions, du moins dans le cadre des Etats.

Une perspective européenne permettrait-elle d'aborder ces difficiles problèmes dans une optique plus favorable ? Il est difficile de répondre. Là aussi, des efforts sont en cours, mais sans que l'on puisse savoir encore s'ils déboucheront sur des résultats concrets. Les liens qui commencent de se nouer par dessus les frontières entre communes (grandes ou petites) sont trop récents et ténus pour qu'il soit possible d'augurer de leurs effets. Les jumelages entre communes européennes se sont le plus souvent limités à des échanges cordiaux de visites entre municipalités, ce qui est sans doute utile à une meilleure compréhension des hommes entre eux, mais ne contribue guère à résoudre les difficultés actuelles des uns et des autres.

Les diverses associations de maires des six pays de la Communauté ont décidé de s'associer pour former la "Conférence européenne des pouvoirs locaux", sous l'égide du Parlement européen de Strasbourg. Parallèlement s'est créé un "Conseil des Communes d'Europe", association privée dotée d'ailleurs de peu de moyens. L'intérêt de ces initiatives, quelles que soient leurs insuffisances, est de faciliter une confrontation des problèmes et des possibilités. Progressivement une doctrine communale valable pour l'Europe pourrait ainsi s'élaborer. Déjà on peut noter que les maires, qui croyaient tous leurs problèmes "uniques", ont découvert que leurs homologues des autres pays membres avaient en fait les mêmes questions à résoudre et se heurtaient à des difficultés analogues.

Et puis des discussions jaillissent certaines lumières - dont celle-ci par exemple, qui en a laissé plus d'un fâcheusement impressionné : alors que des dizaines de milliers de kilomètres d'autoroutes sont déjà en service dans les divers pays de la Communauté, on ne compte que deux liaisons intracommunautaires: l'une joignant Anvers et Cologne, la seconde la Ruhr et Amsterdam, ce qui, effectivement, ne peut rendre que rêveur. Ou cette autre, plus reconfortante, qu'après tout les vœux des populations européennes, bien loin d'être disparates, tournent autour de deux mêmes

idées relativement simples : réaménagement des collectivités locales de trop faibles dimensions de manière à les doter de davantage d'efficacité; réorganisation des collectivités de trop vastes dimensions de telle sorte que les citoyens soient mieux entendus.

Ainsi, il semble que l'on devrait s'acheminer, à travers toute l'Europe, vers un renouveau de la vie municipale, plus ou moins indépendant à la fois des particularités nationales et des grands courants politiques. Selon une récente enquête d'opinion, pour 60 % des Français le maire est une personnalité hautement importante, ses qualités personnelles l'emportent de beaucoup sur son étiquette politique, et il serait souhaitable qu'il soit directement élu au suffrage universel et non par les seuls membres du conseil municipal. En Grande Bretagne, les constatations faites par la Commission Maud vont dans le même sens, et les échos qu'on peut avoir des Pays-Bas, d'Allemagne, de Belgique ou d'Italie sont, à bien des égards, analogues.

Cette redécouverte de la démocratie par la base représente sans aucun doute un élément fondamental pour le futur développement de la construction européenne. Alors que dans toute l'Europe il n'est question que de la "dépolitisation" des citoyens, c'est peut-être tout simplement parce que ceux-ci sont en train de prendre conscience que "la politique", c'est d'abord l'organisation de leur cité, quelle qu'en soit la dimension.

LES COMMUNAUTÉS AU TRAVAIL

LA QUESTION DES PAYS NON CANDIDATS A L'ADHESION. - La Commission a arrêté la solution qu'elle proposera au Conseil, le 17 juin prochain, en ce qui concerne les demandes adressées à la Communauté par les pays européens non candidats à l'adhésion (Suède, Suisse, Autriche, Finlande, Islande et Portugal). Cette solution est la création d'une zone de libre échange industriel entre la Communauté élargie et ces six pays non candidats, sans extension à aucun autre secteur et sans institutions communes ni participation, sous une forme ou une autre, aux institutions de la Communauté. La Commission estime que c'est là le meilleur moyen, tout en évitant de rétablir des frontières douanières en Europe, d'éviter également la paralysie de la Communauté et sa transformation en simple zone de libre échange.

Dans l'élaboration de ses propositions, il lui fallait en premier lieu tenir compte des impératifs définis par le Conseil, à savoir : ne pas rétablir les frontières douanières entre ceux des pays de l'AELE qui vont entrer dans la CEE et ceux qui vont demeurer dehors; rester en règle avec le GATT; ne pas gêner le système de prise de décisions de la Communauté. Au cours des conversations exploratoires que la Commission avait menées au cours des derniers mois avec tous les pays non candidats, elle avait également pu apprécier la diversité de leurs demandes, conduisant en fait à la nécessité de traiter un accord sur mesures pour chacun d'entre eux. Dans ces conditions, elle a longuement balancé entre plusieurs solutions dont les plus extrêmes pouvaient être, d'un côté une simple réponse négative donnée à toutes les demandes ainsi présentées de manière à éliminer tout risque de dilution de la Communauté et, de l'autre, la conclusion d'accords spécifiques avec chacun des pays demandeurs.

La Commission a finalement opté pour la solution la plus logique et la plus raisonnable : puisqu'aucun de ces pays ne peut ou ne veut entrer dans la Communauté en raison de l'objectif essentiel de celle-ci, qui est l'unification économique - le commerce n'étant qu'un moyen d'atteindre cet objectif - il faut en tirer clairement la conclusion : un pays ne peut se trouver plus ou moins dans la Communauté; ou il est dedans, ou il est dehors.

La Commission suggère donc d'accorder le libre échange industriel complet aux pays non candidats, et cela au rythme même prévu pour le Royaume-Uni, c'est-à-dire avec une période transitoire de cinq ans. Quant à elle, la Communauté ne demande aucune contrepartie, même pas l'application par ces pays du Tarif Extérieur Commun. Tout au plus se réserve-t-elle la possibilité de se protéger, en cas de nécessité, par une "clause de sauvegarde". Il n'est pas question d'étendre à ces pays les politiques communes, agricoles ou autres, ou de les y faire participer, ni de leur demander des harmonisations législatives ou réglementaires.

Cela étant, les négociations seront évidemment on ne peut plus brève, d'autant plus qu'il n'y aura même pas lieu d'évoquer la formation d'institutions communes, ou de comités mixtes, ou de liens organiques quelconques. En bref, "chacun chez soi". Le système, valable cinq ans, pourra être dénoncé, comme dans le cas de l'AELE, avec un préavis d'un an. Il va de soi que dans une telle situation, la Communauté ne court pratiquement aucun risque de paralysie. Le côté radical des propositions de la Commission ne sera sans doute que modérément apprécié en Suisse, en Autriche ou en Suède. Mais la tendance du gouvernement helvétique notamment à choisir dans la CEE ce qui lui plait et à écarter ce qui ne lui plait pas n'est pas très sérieuse.

Reste à savoir ce que les Six eux-mêmes vont en penser. Apparemment, seule l'Allemagne peut faire preuve d'une certaine réserve en raison de son souci de conserver les meilleurs liens avec des clients traditionnels. Un débat ministériel approfondi aura vraisemblablement lieu à ce sujet au mois de juillet. Mais dès maintenant il convient de noter que la solution retenue par la Commission est certainement celle qui comporte le moins de désagréments, pour tous.

LA NEGOCIATION AVEC LA GRANDE BRETAGNE. - Les suppléants des Sept se sont réunis la semaine dernière à Bruxelles, mais leurs discussions n'ont pas été particulièrement consacrées à la préparation de l'importante session ministérielle qui s'est tenue le 7 juin à Luxembourg. Dans ces discussions, deux points méritent d'être relevés.

- la Communauté a fixé à \$ 37 millions la participation que la Grande-Bretagne devra verser au patrimoine de la CECA.

- la Grande-Bretagne a demandé qu'un accord soit conclu avant la fin du mois de juin sur le problème des produits de la pêche, dont elle fait un problème politique. Elle veut que ses eaux côtières soient réservées aux pêcheurs anglais, ce qui est contraire aux textes européens prévoyant le libre exercice du droit de pêche.

Ce thème a d'ailleurs été repris à Luxembourg par Geoffrey Rippon devant les ministres des Six. Il apparait que, du sort qui sera réservé à cette demande, dépend le vote aux Communes d'une trentaine de députés. Mais on sait aussi que les intérêts de la Communauté sont importants dans ce secteur. De toute façon, les Six n'étaient pas encore prêts à répondre au négociateur anglais.

A l'ordre du jour de la session ministérielle des Six (Affaires Etrangères et Finances), puis des Sept du 7 juin figuraient également :

- 1°) La participation britannique au budget européen. La bataille de chiffres a commencé et les deux délégations ne sont peut-être plus tellement loin d'un accord.

- 2°) Le cas des produits laitiers néo-zélandais. On attendait un assouplissement de la France sur ce point que, pour des raisons surtout sentimentales, les Britanniques semblent tenir pour capital.

Pour leur part, les Ministres des Finances devaient longuement débattre des problèmes financiers et monétaires posés par l'entrée de la Grande-Bretagne. Ils avaient été saisis d'un rapport du Comité des Représentants Permanents portant essentiellement sur les questions suivantes :

- 1°) Le régime préférentiel des mouvements de capitaux entre la Grande-Bretagne et les pays du Commonwealth blanc. A l'exception des Pays-Bas - qui n'en veulent pas entendre parler - tous les Etats membres considèrent que ce régime ne saurait être maintenu. Mais faut-il qu'il disparaisse tout de suite, comme le réclame la France, ou au terme d'une période de transition à définir, comme le proposent les autres délégations ?

- 2°) Le rôle de la livre. Les Six s'accordent à reconnaître que le statut de monnaie de réserve de la Livre est incompatible avec l'Union économique et monétaire à son stade final. Dans ces conditions, il faut évidemment faire en sorte que les balances sterling soient progressivement supprimées. On verra plus tard, disent les Néerlandais. Non, répliquent les Français, c'est dès maintenant, pendant les négociations, que les modalités de la réduction des balances doivent être fixées.

- 3°) Le concours mutuel découlant de l'art. 108 du Traité de Rome et mis en oeuvre par le premier Plan Barre. Sur ce point, un accord était déjà réalisé avant le Conseil puisque les Six estimaient qu'en cas de mouvements massifs de conversion des balances sterling, la solution à la crise qui en découlerait devrait être recherchée dans un cadre plus large que la Communauté, ce qui répond d'ailleurs à la plus élémentaire logique, les ressources de la Communauté étant insuffisantes pour faire face à des conversions d'une telle ampleur.

REUNION DES MINISTRES DE LA JUSTICE, - Réunis pour la première fois de l'histoire du Marché Commun la semaine dernière à Luxembourg, les Ministres de la Justice n'ont malheureusement pas marqué leurs débuts sur la scène européenne par la relance - tant attendue - des travaux relatifs à la création d'un statut de société anonyme européenne.

A vrai dire, on s'y attendait un peu. Les Néerlandais n'ont pas désarmé. Non seulement ils ne sont pas intéressés par la création d'un tel statut, car leurs principales entreprises ont déjà acquis la taille européenne, mais encore ils entendent que rien ne soit décidé ou même entrepris avant l'adhésion britannique. Au surplus, il y avait cette fois-ci une bonne excuse pour retarder l'examen du dossier puisque ni le Parlement de Strasbourg, ni le Comité économique et social n'ont encore rendu leur avis sur la proposition déposée il y a un an par la Commission. Pourtant, il aurait été

possible de mettre en place dès maintenant les comités chargés d'étudier les problèmes et de régler les questions de procédure, de manière à ce que tout soit prêt pour passer aux actes aussitôt prises les décisions finales. C'est d'ailleurs ce que la Commission avait suggéré, mais - on se demande encore pourquoi - l'Italie s'y est opposée de façon absolue, seule contre toutes les autres délégations. Il faudra donc attendre la prochaine session des Ministres de la Justice pour se mettre effectivement au travail.

Les Ministres ont eu un long échange de vues sur la prévention et la sanction des fraudes dans les secteurs relevant de Règlements ou textes européens, notamment l'agriculture, mais également la fiscalité ou les douanes. La question s'est posée de savoir s'il fallait envisager la création d'un droit pénal économique européen ou si, plus prudemment, on ne pouvait pas pour le moment se contenter d'une convention d'assistance judiciaire entre Etats membres, du genre de celle qui a été conclue sous l'égide du Conseil de l'Europe.

Agissant en tant que représentants de leurs gouvernements, les Ministres ont ensuite procédé à la signature de deux protocoles confiant à la Cour de Justice des Communautés Européennes l'interprétation juridictionnelle de la Convention sur la reconnaissance mutuelle des sociétés et personnes morales ainsi que de la Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.

Enfin ils ont arrêté, dans les quatre langues de la Communauté, le Règlement portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes. Ce règlement, en fixant des dispositions précises - ce que les Traités n'avaient pas fait - pour les modalités de calcul des délais, des dates et des termes, tend à assurer l'application uniforme du droit communautaire, et celà à un moment où ce droit prend un développement particulièrement important au sein d'une entité économique unifiée et, demain, dans le cadre de l'Union économique et monétaire.

LA POLITIQUE ECONOMIQUE A COURT TERME DE LA COMMUNAUTE. - En prévision du Conseil de Ministres des Finances et des Affaires Economiques qui se tiendra le 15 juin, la Commission a transmis aux Etats membres "les orientations de politique économique et budgétaire" qui lui paraissent devoir être suivies par les gouvernements. Selon elle :

- 1°) Il convient d'abroger "le plus tôt possible" les mesures exceptionnelles en matière de taux de change prises au mois de mai par la République Fédérale et les Pays-Bas en vue de combattre la spéculation. La Commission fera des propositions avant la fin du mois, en vue de limiter les entrées de capitaux et de neutraliser leurs effets sur la situation monétaire intérieure.

- 2°) la modération de la hausse des coûts et des prix reste l'objectif principal que tous les pays de la Communauté devront poursuivre. Si les perspectives de croissance et d'emploi apparaissent généralement satisfaisantes, les prévisions actuelles en matière de hausse des prix pour la CEE demeurent préoccupantes (5 % pour 1971, 4,5% pour 1972). Dans de telles conditions, les orientations retenues pour le 3e programme

de politique économique à moyen terme (1971-75) ne pourraient être respectées que moyennant un ralentissement exceptionnellement prononcé de la hausse des prix et donc de l'activité économique à partir de 1973. Si les tendances actuelles se maintenaient, la Communauté s'éloignerait assurément de son "objectif déclaré" de croissance dans la stabilité. La Commission, apparemment, ne juge pas que les objectifs du programme puissent être atteints puisqu'elle ne parle que de "s'en rapprocher autant que possible".

- 3°) Le retour à une croissance équilibrée dépend à la fois de la politique menée par les pouvoirs publics en matière de budget, de crédit et de conditions de concurrence d'une part, des comportements adoptés par les partenaires sociaux en matière de prix et de rémunérations d'autre part.

D'ici la fin de l'année 1972, il faudrait que : (a) l'augmentation des prix soit progressivement ramenée à un taux annuel moyen de 3-3,5 %, c'est-à-dire puisse se rapprocher de la branche supérieure de la fourchette prévue au 3ème programme; (b) la hausse des rémunérations n'excède pas un taux annuel moyen de 6 à 7 %.

- 4°) La régulation nécessaire de la demande intérieure suppose que la politique monétaire prenne une orientation plus restrictive, dès lors que des mesures appropriées destinées à lutter contre l'afflux excessif de capitaux à court terme auront renforcé l'efficacité du contrôle de la liquidité interne dans les Etats membres.

En matière de finances publiques, les Etats membres doivent s'efforcer en 1971 d'atteindre, selon les cas, soit l'équilibre dans l'exécution du budget, soit, à tout le moins, une réduction du déficit.

- 5°) Ainsi que la Commission l'a déjà souligné à diverses reprises dans des documents antérieurs, il convient d'accélérer la mise en oeuvre de toute mesure susceptible d'augmenter l'élasticité de la production et d'assurer une répartition plus judicieuse des ressources productives : il s'agit en particulier d'améliorer la formation professionnelle et la mobilité de la main d'oeuvre, d'intensifier la concurrence et de déplacer les investissements vers les régions disposant de réserves de main d'oeuvre.

Procédant à une analyse et mettant en valeur quelques recommandations pays par pays, la Commission souligne notamment, en ce qui concerne :

- L'Allemagne : Les mesures (en dehors de la flottaison du DM évidemment) prises récemment constituent un pas dans la direction d'une stabilisation de l'économie, mais elles ne sont pas suffisantes, à elles seules pour enrayer à bref délai la hausse des prix et des coûts unitaires. Gestion stricte des finances publiques, politique restrictive du crédit, équilibre budgétaire, remboursement différé du "supplément conjoncturel": tels doivent être les objectifs de la politique de Bonn.

- La France : La persistance de la hausse des coûts et des prix reste un problème très préoccupant, alors que l'équilibre extérieur ne semble pas encore suffisamment consolidé. Face à cette situation, il convient de freiner les dépenses publiques pour réaliser l'équilibre budgétaire, de maintenir, voire de renforcer l'orientation restrictive de la politique du crédit, de modérer sensiblement l'évolution des rémunérations, de sauvegarder en 1972 l'équilibre budgétaire, de n'envisager de dégrèvements fiscaux que dans l'hypothèse d'un ralentissement de la hausse des coûts et des prix.

E U R O F L A S H

- P. 15 - AMEUBLEMENT - France : MILMO-FRANCE est à capital allemand.
- P. 15 - ASSURANCES - Belgique : ASSUBEL prend le contrôle absolu de CONTIDEPO - Italie : Concentration au profit de STA ASSICURATRICE INDUSTRIALE - Somalie : I.S.A. résulte d'une initiative italienne.
- P. 16 - BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS : Allemagne : FINANCIERE GLARUS devient actionnaire de RIGIPS-BAUSTOFFWERKE - Italie : NITRO CONSULT est à capital suédois ; Création de TECNOMARE.
- P. 17 - CHIMIE - Allemagne : Une licenciée pour KENTEX CHEMICALS - Autriche : simplification des intérêts de HOECHST - Belgique : PETROFINA fusionne VAROSSIEAU BELGIE, VETTEWINKEL et BELGOLAC - Italie : THE RANK ORGANISATION prend 33 % dans TECHNOCHROME - Pays-Bas : Fusion LEVER'S ZEEP/DE HAAS & VAN BRERO.
- P. 18 - COMMERCE - Allemagne : INDUSTRIE & HANDELSBANK ZURICH se défait de SCHANTUNG HANDELS - France : Constitution définitive de MITSUKOSHI FRANCE.
- P. 18 - CONSEIL & ORGANISATION - Allemagne : Les accords INFRATEST/ATTWOOD. Belgique : WIDNELL & TROLLOPE ouvre une succursale à Bruxelles - France : HANDELSVERENIGING HAGEN s'installe à Paris - Italie : Association italo-américaine dans MATHEMATIC ENGINEERING C°.
- P. 19 - CONSTRUCTION AERONAUTIQUE - Italie : Les accords AERITALIA/THE BOEING - Pays-Bas : Nouvelle filiale pour FOKKER VFW.
- P. 19 - CONSTRUCTION ELECTRIQUE - Allemagne : TOKYO DENKI s'instale à Düsseldorf ; Participation de KNORR BREMSE dans NUCLETRON - Belgique : CEAT reprend certains actifs d'ACEC - Espagne : OSRAM devient majoritaire dans son affiliée de Madrid - Grande-Bretagne : CONTARDO s'instale à Londres ; Une licence MARECHAL & CIE pour BRITISH INSULATED CALLENDER'S CABLES - Italie : ZANUSSI devient majoritaire dans SOLE OPTERGINA LAVORAZIONI ELETTRICHE.
- P. 21 - CONSTRUCTION MECANIQUE - Allemagne : Association américano-japonaise dans HARMONIC DRIVE SYSTEMS ; SIMON HEESEN est à capital britannique ; KRUPP absorbe ATLAS-MAK MASCHINENBAU ; MASCHINENFABRIK RIETER reprend les actifs de EISENWERK WÜLFEL ; G.W. MURPHY INDUSTRIES ferme une filiale à Hambourg - Belgique : KITAMURA VALVE TRADING ouvre une succursale à Bruxelles ; Implantation industrielle de ALFRED TEVES. France : CHRISTIAN STEEB WERKE s'installe à Strasbourg ; GOLAY-BUCHSEL HOLDING réorganise ses intérêts à Paris ; Italie : FACOM s'installe à Milan;

Développement de DEMAG POKORNY ; Association italo-soviétique dans STANKO ITALIANA - Pays-Bas : PETROMAC est à capital italien.

- P. 24 - EDITION - Allemagne : HOLTZBRINK prend 26 % dans ROWOHLT - Grande-Bretagne : SPIEGEL ouvre une succursale à Londres.
- P. 24 - ELECTRONIQUE - Allemagne : SIEMENS absorbe ZUSE - Grande-Bretagne : Une licence THOMSON-CSF pour THE DECCA NAVIGATOR - Italie : THOMSON CSF devient majoritaire dans ERGON ; MIMIC DIAGRAMS & ELECTRONICS LTD s'installe à Milan.
- P. 25 - ENGINEERING - Allemagne : VICKERS cède sa filiale de Hambourg à DAVY-ASHMORE - Italie : SELAS CORP. OF AMERICA s'installe à Milan ; Participation indirecte de CIE DES COMPTEURS dans OLEODOTTI.
- P. 26 - FINANCE - Allemagne : DRESDNER BANK élargit son contrôle sur PFÄLZISCHE HYPOTHEKENBANK ; VOLKSBANK MISBURG passe sous le contrôle de VOLKSBANK HANNOVER - Italie : Création de GULF & WESTERN INTERNATIONAL - Luxembourg : Création d'ESTATES INTERNATIONAL HOLDING.
- P. 27 - INDUSTRIE ALIMENTAIRE - Allemagne : EKRO DEUTSCHLAND est à capital néerlandais - France : Une réorganisation des intérêts de BRASSERIE ARTOIS donne naissance à BRASSERIES LORRAINES ; Concentration au profit d'UNION DE BRASSERIES - Italie : DEUTSCHE ARKADY s'installe à Milan ; Les accords PFANNI-WERK OTTO ECKART/STAR STABILIMENTO ALIMENTARE.
- P. 28 - METALLURGIE - Allemagne : KERAMAG prend le contrôle de SANBLOC. France : OPFI prend le contrôle de METALLURGIQUE DE GORCY.
- P. 28 - PAPIER - Pays-Bas : NATIONAL GUMMED PRODUCTS réduit ses intérêts dans EDELPAPIER.
- P. 29 - PARFUMERIE - Allemagne : Fusion LINGNER-WERKE/KOHLensäURE INDUSTRIE - Espagne : WELLA prend le contrôle absolu de HISPAWELL - Italie : Les accords PARFUMERIE FRAGONARD/ARLEM COSMETICS.
- P. 29 - PHARMACIE - Belgique : Réorganisation des intérêts CIBA-GEIGY - France : LABORATOIRES DE BACTERIOLOGIE ALIMENTAIRE & INDUSTRIELLE COBAC appartient à ROTHSCHILD.
- P. 30 - PUBLICITE - Allemagne : Association PUBLICIS/ADVERTA - France : Association ADVERTA/PUBLICIS

- P. 30 - TABAC - Allemagne : Une licence SCHIMMELPENNINCK pour RINN & CLOOS.
- P. 31 - TEXTILES - Allemagne : COLOFIL passe d'un contrôle américano-britannique sous un contrôle suisse; UCO s'instale à Krefeld ; Belgique : Création de BURBERRYS (BELGIUM) - France : Association franco-suisse dans STE INDUSTRIELLE NORIDEM ; SA DES TEXTILES EUROPEENS est à capital espagnol ; Concentration au profit de MOULINAGE & RETORDERIE DE CHAVANOZ - Italie : LEVI STRAUSS & C° s'installe à Milan ; Les accords KOMBITEKS/COTONIFICIO CANTONI.
- P. 33 - TOURISME - Allemagne : Projet d'implantation de LOEW'S - Pays-Bas Projet d'implantation de LOEW'S ; POLLEPEL NEDERLAND est filiale de KOCHLÖFFEL GASTSTÄTTEN ; Création de \$ 5-A-DAY TOURS (EUROPE). USA : Les accords PROMOTOUR-INFORMATIQUE/INTERNATIONAL RESERVATIONS.
- P. 34 - TRANSPORTS - Luxembourg : Une filiale de portefeuille pour ALITALIA - Suisse : RUYS & C° prend 40 % dans PANALPINA WELTTRANSPORT.
- P. 34 - VERRE - Allemagne : Participation indirecte de OWENS ILLINOIS dans SPESSARTER HOHLGLASWERKE - Italie : Association de SAINT GOBAIN avec AZIENDE VETRARIE ITALIANE RICCIARDI-AVIR et avec STA ITALIANA VETRO.
- P. 35 - DIVERS - France : GREGOR PARIS (négoce de joaillerie) est à capital allemand.

AMEUBLEMENT

(616/15) L'entreprise allemande de meubles (mobilier de cuisine et ameublement en bois notamment) MILEWSKI MÖBELWERK ZEIL KG (Zeil a. Main) s'est donnée une filiale de vente à Strasbourg, MILMO-FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), dont le gérant est M. Heintz Milewski.

ASSURANCES

(616/15) Cinq groupes d'assurances italiens s'apprêtent à participer pour 49 % à la création en Somalie d'une affaire d'assurances générales I.S.A. (Mogadishu) au capital autorisé de Sh.S. 1,5 million, dont le solde sera détenu par l'Etat somalien.

Il s'agit de : ASSICURAZIONI GENERALI DI TRIESTE & VENEZIA SpA de Rome (cf. n° 605 p.14), R.A.S. -RIUNIONE ADRIATICA DI SICURTA' SpA de Milan (cf. n° 598 p.24), L'ASSICURATRICE ITALIANA-SpA DI ASSICURAZIONI & RIASSICURAZIONI de Milan (cr. n° 578 p.17), LA FONDIARIA SpA de Florence (cf. n° 575 p.26) et ASSITALIA-LE ASSICURAZIONI D'ITALIA SpA de Rome (cf. n° 571 p.19).

(616/15) A travers sa filiale ASSUBEL E.G. -STE D'ETUDES & DE GESTION ASSUBEL SA (cf. n° 531 p.38), le groupe d'assurances de Bruxelles CAISSE NATIONALE BELGE D'ASSURANCES-ASSUBEL SA négocie par offre publique la prise du contrôle quasi-absolu de sa filiale CONTINENTALE D'EPARGNE & D'HY-POTHEQUES-CONTIDEPO SA d'Etterbeek-Bruxelles (capital de FB. 100 millions), dont le principal actionnaire minoritaire (27,6 %) est le groupe de transports PLOUVIER & C° SA d'Anvers (cf. n° 608 p.15).

(616/15) Affiliée pour 31,7 % au groupe I.F.I. -ISTITUTO FINANZIARIO INDUSTRIALE SpA de Turin (cf. n° 603 p.17), la S.A.I. -STA ASSICURATRICE INDUSTRIALE SpA (cf. n° 575 p.21) s'apprête à absorber trois filiales immobilières, IMMOBILIARE VIA PROMIS SpA (capital de Li. 0,4 milliard), IMMOBILIARE CORSO ITALIA SpA (Li. 320 millions) et IMMOBILIARE SILDI SpA, toutes trois à Turin.

BATIMENT & TRAVAUX PUBLICS

(616/16) Les intérêts en Italie du groupe de Stockholm KEMANORD A/B (anc. FOSFATBOLAGET A/B - cf. n° 576 p.20) se sont enrichis d'une affaire de travaux sismiques, NITRO CONSULT Srl (Sesto San Giovanni/Milano) au capital de Li. 0,9 million, que préside M. Gustafsson Rune.

La nouvelle affaire a son contrôle directement partagé entre la filiale NITRO NOBEL A/B (Gyttorp), minoritaire, et la société d'assistance technique pour travaux de démolition et explosions souterraines NITRO CONSULT A/B (Skarkolmen), filiale de la précédente - laquelle est présente depuis fin 1969 à Cinisello-Balsamo/Milano avec la firme NITRO ITALIA Srl (cf. n° 536 p.20).

(616/16) Animé par M. Max Schmidheiny (cf. n° 590 p.36), le groupe suisse HOLDERBANK FINANCIERE GLARUS AG (cf. n° 611 p.18) a pris en République Fédérale une participation minoritaire dans l'entreprise de plaques de plâtre encartonné RIGIPS-BAUSTOFFWERKE GmbH de Bodenwerder/Weser et Gùltstein (cf. n° 602 p.16). Affiliée pour 33,3 % à l'I.H.B.-INVESTITIONS & HANDELSBANK AG de Francfort (cf. n° 513 p.31), celle-ci réalise avec deux usines principales (Bodenwerder/Weser et Gùltstein) un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 100 millions. Elle dispose de plusieurs implantations industrielles à l'étranger, notamment RIGIPS FRANCE SA d'Ottmarsheim/Haut Rhin (cf. n° 529 p.17) et RIGIPS BAUSTOFFWERKE BAD AUSSEE GmbH (Linz/Autriche).

Dans le pays, FINANCIERE GLARUS est majoritaire depuis 1970 dans la firme cimentière NORDCEMENT AG de Hanovre (cf. n° 567 p.22), pour y avoir repris la participation (38 %) de l'entreprise BREINTENBURGER PORTLAND-CEMENT FABRIK de Hambourg (cf. n° 559 p.20).

(616/16) Le groupe financier public I.M.I.-ISTITUTO MOBILIARE ITALIANO SpA (cf. n° 604 p.23) sera le principal fondateur (30 %) à Rome de l'entreprise de recherches et exploitations sous-marines (installations de plate-formes, réservoirs, etc...) TECNOMARE SpA (capital initial de Li. 450 millions), que dirigeront MM. Gianpietro Puppi, Astorre Oddi Baglioni et G. Muscarella.

Les autres actionnaires en seront : 1°) trois entreprises sous contrôle public, à savoir l'E.N.I.-ENTE NAZIONALE IDROCARBURI SpA (cf. n° 594 p.15), la filiale FINSIDER SpA (cf. n° 612 p.15) de l'I.R.I.-ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE SpA (Rome) et la compagnie E.F.I.M. SpA (cf. n° 612 p.39); 2°) les groupes FIAT SpA (Turin), INDUSTRIE PIRELLI SpA (Milan) et la compagnie de génie maritime MICOPERI SpA (cf. n° 591 p.19).

(616/17) Représentée en République Fédérale par la société KENITEX FASSADENSCHUTZ-VERTRIEBS GmbH (Francfort), la compagnie de peintures au silicone, revêtements, scellements et crépis pour imperméabilisation chimique extérieure KENITEX CHEMICALS INC. de Torrance/Cal. (cf. n° 497 p.19) y disposera désormais aussi d'une licenciée, DEUTSCHE KENITEX CHEMICALS GmbH (Massing) au capital de DM. 20.000, formée avec M. Anton Hofmeister pour gérant.

La fabrication et la vente en Europe des procédés et produits "Kenitex" sont du ressort de plusieurs affaires financièrement indépendantes, notamment FRANCE KENITEX SA (Paris), KENITEX ITALIANA SpA (Rome), SURFAKOTE N.V. (Monfoort/Pays-Bas), KENITEX SA (Vevey/Vaud), etc...

(616/17) Le groupe de Londres THE RANK ORGANISATION LTD (cf. n° 613 p.23) s'est assuré à Rome une participation de 33 % dans la firme de traitement de films cinématographiques TECHNOCHROME SpA, qui coopèrera désormais étroitement avec sa filiale spécialisée RANK FILM LABORATORIES LTD (Uxbridge/Mddx.).

(616/17) Une simplification des intérêts en Autriche du groupe FARBERWERKE HOECHST AG de Francfort-Hoechst (cf. n° 615 p.15) se traduira par la fusion de la filiale (76 %) VEDEPHA GmbH (Vienne-Floridsdorf) au capital de Sch. 25 millions (cf. n° 604 p.38) avec le holding HOECHST AUSTRIA GESELLSCHAFT mbH (Vienne), dont le capital de Sch. 50 millions est en cours d'augmentation.

Celle-ci qui, à sa vocation de portefeuille, ajoutera dorénavant une vocation industrielle (dispersions plastiques, produits cosmétiques, chimico-pharmaceutiques, etc...) et commerciale, a le contrôle absolu des entreprises de Vienne ASID SERUM INSTITUT GmbH, ALBERT-ROUSSEL PHARMA GmbH et MARBERT-KOSMETIC GmbH ainsi que de Linz ÖSTERREICHISCHE LICHTPAUSPAPIER GmbH, et elle dispose de participations de 26 % et 49 % respectivement dans les sociétés STOLLACK AG (Guntramsdorf) et AUSTRIA-FASERWERKE GmbH (Lenzing). Elle escompte pour 1971 un chiffre d'affaires consolidé d'environ Sch. 1 milliard.

(616/17) En vue notamment d'éliminer les doubles emplois ainsi que la concurrence entre sociétés soeurs, le groupe UNILEVER N.Y. de Rotterdam (cf. n° 615 p.16) va rationaliser ses intérêts dans le secteur des détergents en fusionnant début 1972 les firmes commerciales LEVER'S ZEEP-MIJ. N.V. (Schiedam) et N.V. DE HAAS & VAN BRERO (Apeldoorn).

(616/17) Le groupe PETROFINA SA de Bruxelles qui s'est récemment assuré par voie d'offre publique d'achat le contrôle de la firme néerlandaise de peintures, vernis et laques I. C. M. -INTERNATIONAL COATING MATERIALS N. V. de Uithoorn (cf. n° 573 p.16) a fusionné les filiales de celle-ci à Bruxelles, VAROSSIEAU BELGIE N.V. et VETTEWINKEL N.V., avec sa propre filiale spécialisée BELGOLAC SA (cf. n° 600 p.33).

PETROFINA a récemment procédé à la même opération avec les filiales à Anvers du groupe néerlandais PIETER SCHOEN & ZONEN N.V. (Zaandam), dont il avait pris le contrôle courant 1969 (cf. n° 508 p.21).

(616/19) La firme de Milan LA FIDUCIARIA NAZIONALE s'est associée à des intérêts américains portés notamment par MM. Peter C. Alegi (Milan) et H. E. Nielsen (Pittsburgh) pour créer la firme d'informatique et mathématiques appliquées MEC-MATHEMATIC ENGINEERING C°-SOC. DI INGENIERA MATEMATICA SpA (Milan) au capital de Li. 1 million, placée sous la direction de M. Cesare Mainardi.

(616/19) Constituée en 1967 à Londres, la firme d'expertise-vérification en bâtiment et contrôle budgétaire WIDNELL & TROLLOPE a ouvert à Bruxelles une succursale placée sous la direction de M. Robin Doughty (Londres).

CONSTRUCTION AERONAUTIQUE

(616/19) Formée fin 1969 à Naples (cf. n° 538 p.19) pour regrouper paritairement les activités aérospatiales des compagnies FIAT SpA (Turin) et FINSIDER SpA (groupe I.R.I.), la compagnie AERITALIA SpA (cf. n° 593 p.24) a conclu avec le groupe aéronautique THE BOEING C° de Seattle/Wash. (cf. n° 594 p.19) un accord de coopération portant sur l'étude et le développement en commun en Italie d'un appareil commercial à décollage vertical (STOL) d'une capacité de 150 passagers, devant être commercialisé en 1978 après des essais en vol dès 1975.

(616/19) La compagnie aéronautique FOKKER VFW N.V. d'Amsterdam (cf. n° 605 p.25) a formé à son siège la société FOKKER V.F.W. INTERNATIONAL N.V. au capital de Fl. 1 million (libéré de 20 %), chargée de la location d'avions et accessoires aéronautiques.

CONSTRUCTION ELECTRIQUE

(616/19) Spécialiste à Milan d'évaporateurs, condensateurs calorifiques, échangeurs de chaleur et équipements frigorifiques, le groupe CONTARDO SpA (cf. n° 539 p.24) s'est donné une filiale de vente à Londres, CONTARDO U.K. LTD (capital de £ 2.000), dirigée par MM. Leone Mizzini, Thor Norling et David Barr.

Le groupe italien, qui a par ailleurs confié sa représentation exclusive sur le marché américain à la compagnie AMMARK CORP. de New York, possède plusieurs filiales sous son nom à l'étranger, notamment à Paris, Karlsruhe, Breda, Madrid (usine à Mostoles), Vienne, etc...

(616/20) La compagnie de tubes et lampes d'éclairage OSRAM GmbH de Munich et Berlin-Weiden (cf. n° 551 p.21) est devenue majoritaire à 87,1 % dans son affiliée industrielle de Madrid OSRAM SA (usine à Torrejon de Ardoz), à l'occasion du doublement de son capital à Pts 40 millions.

OSRAM, qui a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de DM. 654 millions durant l'exercice 1969-1970, a elle-même son contrôle partagé entre les groupes SIEMENS AG de Berlin et Munich (42,77 %), AEG TELEFUNKEN AG de Francfort et Berlin (35,78 %) et INTERNATIONAL GENERAL ELECTRIC C° de New York (21,45 %). Elle possède de nombreuses filiales industrielles en Europe (Lommel/Belgique, Trévis/Italie, Bari/Italie, Stockholm, Athènes, Lisbonne, etc...), auxquelles s'ajoutent des filiales de vente à Paris, Milan, Zurich, Londres, Copenhague, Helsinki, etc...

(616/20) Membre du groupe TOSHIBA-TOKYO SHIBAURA ELECTRIC C° LTD (cf. n° 576 p.31) - étroitement lié depuis 1965 avec le groupe I.H.I. - ISHIKAWAJIMA HARIMA HEAVY INDUSTRIES LTD (cf. n° 589 p.47) par une direction collégiale commune - le constructeur de machines comptables, caisses enregistreuses et composants électriques professionnels et grand public TOKYO DENKI K.K. (Tokyo) a installé à Düsseldorf une filiale commerciale, TOKYO ELECTRIC GmbH (capital de DM. 0,5 million), qui, sous la direction de M. Sadao Tsunoda, couvrira l'ensemble du marché européen.

Jusqu'ici la fondatrice, connue notamment pour ses marques "TEC" et "TOELCO", était représentée en Europe par sa société-soeur TOSHIBA EUROPA GmbH (cf. n° 504 p.23), elle-même installée de longue date à Düsseldorf.

(616/20) Le groupe de Turin CEAT SpA (cf. n° 609 p.22), qu'anime M. Virginio Tedeschi, a repris en Belgique la Division "Câbles et conducteurs électriques" de la compagnie ACEC-ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ELECTRIQUES DE CHARLEROI SA (cf. n° 612 p.21), filiale à 68 % du groupe WESTINGHOUSE ELECTRIC C° (New York).

(616/20) La compagnie de mécanique et hydraulique (commandes pneumatiques, compresseurs, freins, etc...) KNORR BREMSE GmbH de Munich (cf. n° 574 p.19) a renforcé ses intérêts dans le domaine de l'instrumentation électrique en s'associant 26/74 avec la firme d'appareils de mesure pour physique nucléaire NUCLETRON GES. FÜR NUCLEONIC & ELEKTRONIC mbH de Munich (cf. n° 351 p.23) pour créer l'entreprise KNORR BREMSE NUCLETRON GmbH (Munich) au capital de DM. 1 million.

(616/20) Spécialisée à Paris dans la fabrication de petits matériels électriques (interrupteurs, prises de courant à pression en bout, prises de courant antidéflagrantes, connecteurs de soudure, etc...), l'entreprise MARECHAL & CIE SA a accordé la licence de fabrication de l'ensemble de sa gamme au groupe câblé de Londres BICC-BRITISH INSULATED CALLENDER'S CABLES LTD (cf. n° 599 p.19).

Forte de 150 personnes, la firme française a réalisé avec son usine de Soissons/Aisne un chiffre d'affaires de F. 12,5 millions en 1970. Elle a récemment cédé une licence identique au groupe d'appareillage électrique et électronique de mesure CUTLER HAMMER INC. de Milwaukee/Wisc. (cf. n° 591 p.25).

(616/21) Majoritaire depuis 1970 (cf. n° 570 p.24) dans l'entreprise d'appareils électroménagers FERDINANDO ZOPPAS SpA (Cornegliano/Veneto), le groupe de Pordenone INDUSTRIE A. ZANUSSI SpA (cf. n° 609 p.22) l'est devenu également dans la firme d'équipements électriques et fournitures plastiques pour réfrigérateurs, machines à laver, etc... SOLE-OPITERGINA LAVORAZIONI ELETTRICITÀ SpA (Oderzo-Treviso), qu'anime M. Augusto Zoppas, et dans sa filiale SOLE SUD SpA (Salerno), créée en 1968.

ZANUSSI, qui occupe directement et avec ses filiales ZOPPAS et TRIPLEX SpA (rachetée en 1969 au groupe LA CENTRALE - cf. notamment n° 507 p.26) plus de 29.000 employés, a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires consolidé de Li. 247 milliards, dont 52 % à l'exportation.

CONSTRUCTION MECANIQUE

(616/21) Premier spécialiste en France d'outillages mécaniques à main et pour industrie automobile (réglage et entretien notamment), la compagnie FACOM SA de Morangis/Seine-et-Marne (cf. n° 586 p.27) a installé à Milan une filiale de vente et assistance technique, FACOM ITALIA SpA (capital de Li. 10 millions), présidée par M. Jean Lecluse et dirigée par MM. R. Gerbelle et Luigi Boffo (Padoue).

La fondatrice est présente depuis fin 1970 à Bruxelles avec une filiale FACOM BELGIQUE SA (cf. n° 584 p.27), et elle prépare une installation en République Fédérale.

(616/21) La compagnie mécanique de Tokyo HASEGAWA GEAR WORKS LTD s'est associée à parité avec le groupe USM CORP. de Boston/Mass. (anc. UNITED SHOE MACHINERY CORP. - cf. n° 555 p.22) pour constituer en République Fédérale l'entreprise d'engrenages et équipements de transmissions HARMONIC DRIVE SYSTEMS GmbH (Langen) au capital de DM. 0,8 million.

Disposant de représentants exclusifs au Benelux et en Suisse notamment, la nouvelle affaire, dont le chiffre d'affaires escompté pour 1971 s'élèvera à quelque DM. 30 millions, recevra ses approvisionnements notamment de la filiale à Francfort DEUTSCHE VEREINIGTE SCHUHMASCHINEN GmbH (cf. n° 339 p.18) du groupe américain.

(616/21) Membre aux Pays-Bas du groupe britannique SIMON ENGINEERING LTD de Stockport/Ches. (cf. n° 583 p.30), l'entreprise de machines et équipements pour industries sucrière, chimique, alimentaire (pour bétail) SIMON HEESSEN N.V. de Boxtel (anc. MACHINEFABRIEK HEESSEN N.V. - cf. n° 513 p.23) a installé à Krefeld une filiale de vente et assistance technique, SIMON-HEESSEN GmbH (capital de DM. 80.000), gérée par M. Johan van Dugteren.

(616/21) L'entreprise de machines et équipements pour tuyauteries (robinets-valves, pompes, réservoirs, etc...) KITAMURA VALVE TRADING CO LTD (Tokyo) a pris pied chez les Six en ouvrant à Bruxelles une succursale que dirige M. Ishikawa.

(616/22) Le groupe FRIED. KRUPP GmbH d'Essen (cf. n° 613 p.26) a rationalisé ses intérêts en absorbant sa filiale de mécanique lourde (moteurs marins, moteurs diesel pour locomotives, échangeurs de chaleur, etc...) de Kiel ATLAS-MAK MASCHINENBAU GmbH (cf. n° 505 p.24), après en avoir acquis le contrôle absolu.

(616/22) Des intérêts italiens portés notamment par M. Germano Bucciolone (Valduggia) et par le holding de Bâle MIFAG METALINDUSTRIE FINANCIERUNG AG ont été à l'origine à La Haye de la firme d'importation et vente d'équipements et appareils mécaniques et métalliques pour industries pétrochimique et pétrolière PETROMAC N.V. (capital de Fl. 50.000).

(616/22) Le groupe mécanique et métallurgique DEMAG AG de Duisburg (cf. n° 607 p.19) a renforcé son réseau commercial en Italie en ouvrant à Milan, sous la direction de M. Hans Dieter Froleke, une succursale de sa filiale DEMAG POKORNY SpA, récemment créée à Florence sous la présidence de M. Ralf Naumann (cf. n° 599 p.21) pour la distribution des compresseurs, moteurs et matériels de génie civil à air comprimé de la compagnie FMA-FRANKFURTER MASCHINENBAU AG-VORM. POKORNY & WITTEKING de Francfort (cf. n° 512 p.34).

DEMAG a dernièrement lancé une offre publique pour porter de 98,4 % à 100 % son contrôle sur cette compagnie, qui possède elle-même plusieurs filiales FMA POKORNY à l'étranger, notamment à Dublin et Paris (cf. n° 489 p.25).

(616/22) Membre à Francfort du groupe I.T.T. -INTERNATIONAL TELEPHONE & TELEGRAPH CORP. de New York (cf. n° 615 p.23) à travers la compagnie I.T.T. GESELLSCHAFT FÜR BETEILIGUNGEN mbH (cf. n° 597 p.19), la société ALFRED TEVES GmbH (pièces mécaniques pour automobiles) va prendre pied en Belgique avec l'installation à Mechelen/Bruxelles d'un atelier de freins qui, opérationnel fin 1971 avec 350 employés, sera exploité par une filiale formée à cet effet.

Cet atelier sera implanté dans les locaux industriels utilisés jusqu'ici par la Division FRIDEN (machines à calculer - cf. n° 536 p.26) du groupe SINGER CORP. de New York (cf. n° 615 p.23), cédés par celui-ci à I.T.T.

(616/22) Afin d'intensifier sa pénétration sur le marché italien des machines-outils (pour le travail des métaux notamment) l'entreprise de Moscou STANKOIMPORT (cf. n° 601 p.22) s'apprête à créer à Milan, en association avec son représentant local FAMO-FABBRICA ATTREZZATURE MECCANICHE OLEODINAMICHE SpA (que dirige M. Rossana Colucci), une affaire du nom de STANKO-ITALIANA SpA.

L'entreprise soviétique, qui sera majoritaire dans cette affaire, a récemment pris pied à Paris avec la création de la firme STANKO-FRANCE SA (capital de F. 2 millions), que préside M. Jean Pellagnien.

(616/23) Le groupe MASCHINENFABRIK RIETER AG de Winterthur/Zurich a acquis les installations industrielles à Remlingen de la société EISENWERK WÜLFEL AG de Hanovre (cf. n° 591 p.28). Ces installations, consacrées jusqu'ici à la fabrication de pistons, étaient exploitées par la société STÜBBE-EISENWERK WÜLFEL & C°, qui a été dissoute après avoir apporté ses activités à la filiale - directe (60,25 %) et à travers MAN-MASCHINENFABRIK AUGSBURG-NÜRNBERG AG (25,49 %) - ZAHNRÄDERFABRIK RENK AG (Augsburg) du groupe G.H.H. -GUTEHOFF-NUNGSCHÜTTE AKTIENVEREIN de Nuremberg (cf. n° 610 p.25).

Spécialiste de machines textiles, le groupe suisse réalise un chiffre d'affaires annuel consolidé de FS. 221 millions. Contrôlant notamment les compagnies MASCHINENFABRIK EFFRETIKON AG (Effretikon/Zurich) et BERTSCHINGER TEXTILMASCHINEN AG (Wallisellen), il a dernièrement renforcé ses intérêts chez les Six - une filiale à Garbagnate/Milano, FAMATEX-FABBRICA MACCHINE TESSILI SpA (sans lien financier avec la firme allemande à même vocation FAMATEX GmbH FABRIK FÜR TEXTIL-AUSRÜSTUNGSMASCHINEN - cf. n° 549 p.26) - en constituant à Lille deux affiliées, RIETER FRANCE Sarl et RIETER-SERVICE Sarl, gérées par M. André Joseph.

(616/23) La société allemande d'équipements de climatisation et échangeurs de chaleur ainsi que constructions métalliques (grilles, caillebotis, cadres pour fenêtres, etc...) CHRISTIAN STEEB WERKE KG (Sulz/Neckar) s'est donnée une filiale commerciale à Strasbourg, STEEB-FRANCE Sarl (capital de F. 20.000), dont le gérant est M. Christian Steeb.

La fondatrice possède depuis 1969 une filiale commerciale sous son nom à Winterthur/Suisse (cf. n° 501 p.27).

(616/23) La compagnie GOLAY-BUCHEL HOLDING SA de Lausanne, dont le principal du portefeuille comprend des participations dans le secteur de la mécanique de précision et celui des pierres précieuses à usages industriels (horlogerie notamment), a réorganisé ses intérêts à Paris au profit de sa filiale GOLAY-BUCHEL (FRANCE) SA : après avoir absorbé les firmes GOLAY-BUCHEL PARIS Sarl (capital de F. 40.000) et STE POUR LE COMMERCE DES PIERRES PRECIEUSES & DE PARTICIPATION LE ROY & CIE Sca (capital de F. 30.000) et reçu un apport de créances, celle-ci a vu son capital porté de F. 10.000 à 1,6 million et s'est transformée en GOLAY-BUCHEL PARIS SA.

En Suisse, le holding de Lausanne, que préside M. Auguste Guignard, coiffe les sociétés GOLAY-BUCHEL & CIE SA de Lausanne (capital de FS. 1,5 million), GOLAY GUIGNARD SA (Genève), NOIRETTES SOLEIL SA (Genève) et ETABLISSEMENT HIERHOLTZ SA (Vaulion). A l'étranger, il contrôle notamment l'entreprise GOLAY-BUCHEL & C° (HONG KONG) LTD, actionnaire de la nouvelle GOLAY-BUCHEL PARIS.

(616/23) Le groupe de machines et outils pneumatiques G.W. MURPHY INDUSTRIES INC. de Houston/Tex. a décidé d'alléger ses intérêts en République Fédérale en dissolvant la filiale à Hambourg CLECO INTERNATIONAL GmbH (cf. n° 580 p.26) de sa Division CLECO INDUSTRIAL TOOLS (cf. n° 560 p.29), dont la liquidation a été confiée à M. Hans H. Ewerwahn.

EDITION

(616/24) Le groupe d'édition de Hambourg SPIEGEL-VERLAG RUDOLF AUGSTEIN KG (cf. n° 603 p.22) a ouvert à Londres une succursale placée sous la direction de M. Harry Bohrer.

SPIEGEL-VERLAG, animé par MM. Rudolf Augstein et Hans D. Becker, est lié depuis 1970 par des participations minoritaires croisées avec le groupe GRUNER & JAHR & C° KG de Hambourg (cf. n° 606 p.22), lui-même affilié au groupe C. BERTELSMAN VERLAG KG de Gütersloh (cf. n° 615 p.36) et majoritaire dans la maison de Munich KINDLER & SCHIERMEYER VERLAG GmbH (cf. n° 563 p.25).

(616/24) La maison de Stuttgart VERLAGSGRUPPE GEORG VON HOLTZBRINK GmbH (anc. STUTTGARTER HAUSBÜCHEREI GmbH - cf. n° 590 p.32) s'est assurée une participation de 26 % dans son homologue de Reinbek b. Hamburg ROWOHLT VERLAG GmbH (cf. n° 560 p.30).

Celle-ci, qui réalise un chiffre d'affaires annuel de DM. 25 millions (DM. 250 millions pour HOLTZBRINK), est associée 66,6/33,3 avec le groupe TIME INC. de New York (cf. n° 610 p.26) dans la firme ROWOHLT TASCHENBUCHVERLAG GmbH (Reinbeck). Connue pour ses livres de poche "Rororo" (cf. n° 541 p.25), cette dernière contrôle à 66 % à travers sa filiale de portefeuille HAMBURGER DRUCKEREI-BETRIEBS GmbH (Reinbeck) l'imprimerie CLAUSEN & BOSSE KG (Leck üb. Niebüll).

ELECTRONIQUE

(616/24) Le groupe THOMSON-CSF SA de Paris (cf. n° 615 p.24) est devenu majoritaire en Italie - à travers sa filiale VIDEOCOLOR SA (Paris), commune 51/49 avec le groupe RCA CORP. de New York (cf. n° 610 p.27) - dans l'entreprise de tubes cathodiques pour TV couleur ERGON SpA d'Anagni/Rome (cf. n° 610 p.27), où le groupe E.M.I.-ELECTRIC & MUSICAL INDUSTRIES LTD de Hayes/Mddx. (cf. n° 612 p.26) avait acquis récemment une participation de 50 %.

Animée par M. Arnaldo Piccinini - directeur de la société radio-électrique VOXSON FARET SpA (Rome), où EMI a également depuis peu une participation de 50 % (cf. n° 606 p.19) - ERGON (capital de Li. 3 milliards) a une capacité de production annuelle de 250.000 tubes-images. Les cols associés à ces tubes seront produits dans l'usine de Romilly/Aube (d'une capacité prévue de 600.000 unités/an) de VIDEOCOLOR, et notamment ceux qui sont montés sur les nouveaux tubes (shadow mask) à angle de réflexion de 110 degrés.

(616/25) Membre à Londres du groupe JOHN BROWN & C° LTD de Sheffield (cf. n° 441 p.21), l'entreprise d'appareillages et matériels de contrôle électronique et d'alarme MIMIC DIAGRAMS & ELECTRONICS LTD s'est donnée une filiale à Milan, MIMIC ITALIA SpA (capital autorisé de Li. 120 millions), dont MM. Maurice P. Atkinson, G. Griffitho et Ronald R. Townly sont les administrateurs.

(616/25) Le groupe SIEMENS AG de Berlin et Francfort (cf. n° 615 p.31) a absorbé l'entreprise d'ordinateurs de gestion ZUSE KG de Bad Hersfeld (cf. n° 608 p.22), dont il avait acquis le contrôle absolu en 1969 en y reprenant la participation de 30 % - déjà réduite en 1967 (cf. n° 396 p.24) - encore détenue par la filiale BROWN BOVERI & CIE AG (Mannheim) du groupe suisse BROWN BOVERI & C° AG de Baden (cf. n° 615 p.24).

(616/25) Membre du groupe britannique DECCA LTD (cf. n° 606 p.19), la compagnie THE DECCA NAVIGATOR C° LTD (Londres) a acquis du groupe français THOMSON-CSF SA (cf. n° 615 p.24) sa licence de fabrication et de vente de radars du type "LS 371".

ENGINEERING

(616/25) Le groupe de Londres VICKERS LTD (cf. n° 611 p.24) a négocié la cession de sa filiale d'engineering chimique et pétrochimique VICKERS-ZIMMER AG de Francfort (cf. n° 601 p.23) au groupe DAVY-ASHMORE LTD de Sheffield (cf. n° 615 p.20).

Majoritaire depuis peu en Italie dans l'entreprise d'installation de traitement des eaux et déchets industriels D.A. ITALIA SpA (Milan), ce dernier est présent en République Fédérale avec une filiale, BAMAG VERFAHRENTECHNIK GmbH (Butzbach), spécialisée dans les équipements pour industries chimique et gazière, traitement des eaux, pétrochimie, etc...

(616/25) Spécialiste d'engineering et construction de brûleurs, fours chimiques, pétrochimiques, appareils d'épuration et contrôle des gaz, engineering thermo-électrique et nucléaire, etc..., le groupe SELAS CORP. OF AMERICA de Dresher/Pa. (cf. n° 543 p.30) a constitué à Milan la société SELAS ITALIA SpA, placée sous le contrôle direct de la filiale de La Haye SELAS OF AMERICA (NEDERLAND) N.V. (cf. n° 492 p.22).

Déjà représentée à Milan par la firme NOVAFIAS SpA (cf. n° 527 p.23) notamment - licenciée pour ses fours sidérurgiques, verriers et céramiques - le groupe américain possède sous son nom plusieurs filiales chez les Six, notamment à Courbevoie/Hts-de-Seine et Buderich-Düsseldorf.

(616/26) Le groupe de génie civil de Parme IMPRESA UNIONE SpA s'est donné à Milan une filiale (40 %) d'engineering, pose et entretien de conduites pour fluides (pétrole et produits dérivés principalement), OLEODOTTI SpA (capital de Li. 60 millions), que préside M. Domenico Colucci.

Il y a pour associées les entreprises de Milan MONTAGGI IMPIANTI INDUSTRIALE FERGAL SpA et SIRY CHAMON IMPIANTI SpA - celle-ci étant filiale de la compagnie STABILIMENTI SIRY CHAMON SpA (cf. n° 445 p.24), elle-même propriété des groupes de Paris CIE DES COMPTEURS SA (cf. n° 615 p.19), majoritaire, et de Turin ITALGAS-STA ITALIANA PER IL GAS SpA (cf. n° 570 p.35).

FINANCE

(616/26) Le conglomérat de New York GULF & WESTERN INDUSTRIES INC. (cf. n° 608 p.20) a créé à Rome une filiale financière et de gestion, GULF & WESTERN INTERNATIONAL SpA, chargée de coordonner l'ensemble de ses activités en Europe. Cette affaire, dirigée par M. Giancarlo Salvi, coiffera ainsi 42 filiales implantées en Italie, France, Belgique, Grande-Bretagne et Autriche ainsi qu'Israël.

(616/26) La BAYERISCHE HYPOTHEKEN & WECHSELBANK AG de Munich (cf. n° 607 p.31) s'est défait de sa participation de 28 % dans la compagnie de crédit hypothécaire PFÄLZISCHE HYPOTHEKENBANK de Ludwigshafen (capital de DM. 18 millions - cf. n° 611 p.31) au profit de la DRESDNER BANK AG de Francfort (cf. n° 615 p.14), qui y a ainsi porté son contrôle à 80 %.

BAYERISCHE HYPOTHEKEN conserve dans ce secteur une participation de 67 % à Stuttgart dans la WÜRTTEMBERGISCHE HYPOTHEKEN BANK AG (capital de DM. 22 millions).

(616/26) La banque populaire de Hanovre VOLKSBANK HANNOVER eGmbH, qui a 9 succursales et dispose de plus de DM. 289 millions d'actifs bruts, s'est assurée le contrôle à Misburg de son homologue VOLKSBANK MISBURG eGmbH, dont le bilan totalise DM. 20,3 millions.

(616/26) La BANQUE COMMERCIALE SA de Luxembourg (cf. n° 609 p.25) a présidé à la création à Luxembourg de la compagnie de portefeuille ESTATES INTERNATIONAL HOLDING SA (capital de \$ 20.000), que préside M. Robert Carmes.

La nouvelle affaire a une société-soeur à Londres, ESTATES INTERNATIONAL DEVELOPMENTS LTD.

INDUSTRIE ALIMENTAIRE

(616/27) L'entreprise de conserverie alimentaire (viandes, lard, graisse animale, etc...) EKRO N.V. de La Haye s'est donnée une filiale commerciale à Emmerich, EKRO DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM. 20.000), gérée par M. Lodewijk J. Buitenhuis (Apeldoorn).

(616/27) Spécialiste de malt, levures et produits à base de céréales pour brasserie, boulangerie, biscuiterie et confiserie, la DEUTSCHE ARKADY GESELLSCHAFT mbH de Hanovre (cf. n° 559 p.18) a installé à Milan une filiale commerciale, ARKADY ITALIANA Srl (capital de Li. 8 millions), dirigée par M. S. Parabiago et gérée par M. Friedrich Wassmuth (Hanovre).

La fondatrice possède en Belgique une affiliée, DYLAMALT LEUVEN N.V. à Wilsele/Louvain (cf. n° 447 p.25), commune avec son homologue allemand IREKS GmbH (Kulmbach).

(616/27) Le groupe belge BRASSERIE ARTOIS SA de Louvain (cf. n° 567 p.39), qui s'est récemment assuré le contrôle en France de la BRASSERIE DE VEZELISE & DE SAINT-NICOLAS SA de St-Nicolas-le-Port/M. & M. (capacité annuelle de 200.000 hl) et de la GRANDE BRASSERIE ARDENNAISE SA de Sedan/Ardenes (250.000 hl), s'apprête à les fusionner au profit de la première. Celle-ci absorbera simultanément la BRASSERIE LORRAINE SA (Metz), puis, transformée en BRASSERIES LORRAINES SA, portera son capital à F. 5,8 millions.

Une des récentes initiatives du groupe belge dans le pays a été le lancement d'une offre publique destinée à lui permettre d'élever de 14 % à 54 % au moins sa participation dans la SA DES BRASSERIES & MALTERIES MOTTE-CORDONNIER (Lille).

(616/27) Un accord de coopération industrielle et commerciale réciproque a été négocié entre les entreprises familiales de conserverie alimentaire PFANNI-WERK OTTO ECKART KG de Munich (cf. n° 365 p.24) et STAR STABILIMENTO ALIMENTARE SpA (Agrate Brianza/Milano).

Animé par M. D. Fossati, le partenaire italien, qui réalise avec plus de 2.500 personnes un chiffre d'affaires annuel de Li. 68 milliards environ, possède plusieurs filiales industrielles à l'étranger, notamment STAR SA DE ALIMENTACION (Barcelone et Madrid), SOPRAL SHARE C° (Asmara/Ethiopie), en Somalie (Mogadiscio), Argentine (Buenos Aires), etc...

(616/27) Le groupe UNION DE BRASSERIES SA de Paris (cf. n° 590 p.40) a élargi son potentiel de production avec l'absorption de l'entreprise BRASSERIES BOUCHART SA de St-Amans-les-Eaux/Nord (capital de F. 4,5 millions).

Affiliée pour 20 % à la compagnie MALTERIE FRANCO-BELGE SA (Paris et Beloeil-Tournai/Belgique), celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de F. 15 millions.

METALLURGIE

(616/28) Après avoir élevé à 35 % sa participation (directe et indirecte) dans la compagnie FORGES DE SAULNES & GORCY SA (Paris) en contrepartie de l'apport d'un intérêt dans le holding métallurgique DENAIN-NORD-EST-LONGWY SA de Paris (cf. n° 609 p.30), l'OMNIUM DE PARTICIPATIONS FINANCIERES & INDUSTRIELLES-OPFI SA (cf. n° 614 p.16) - qui porte les intérêts industriels en France de la CIE FINANCIERE DE PARIS & DES PAYS-BAS SA - y deviendra majoritaire à 53 % environ à l'issue de l'offre publique lancée pour acquérir le contrôle à 50 % de la compagnie de portefeuille STE METALLURGIQUE DE GORCY SA, qui en est actionnaire en effet pour 18,1 %.

SAULNES & GORCY a réalisé en 1970 un chiffre d'affaires de F. 37,2 millions grâce à ses activités de laminage notamment. Ses principales participations sont : 41 % dans TREFILERIES DE CHATILLON-GORCY SA de Paris (cf. n° 576 p.18), 30 % dans GENERALE DE FONDERIE SA (Paris), 29 % dans HAUTS FOURNEAUX DE SAULNES & UCKANGE SA, 8 % dans MINES D'ANDERNY-CHEVILLON SA, 4 % dans DENAIN-NORD EST-LONGWY SA, etc... Quant à METALLURGIQUE DE GORCY, son portefeuille comprend, en dehors de SAULNES & GORCY, des participations dans la STE DE MOUTIERS SA de Paris (31 %), STE CARBOCHIMIQUE SA (Bruxelles) et LONGOMETAL SA (Paris).

(616/28) La société allemande de céramique sanitaire KERA-MAG-KERAMISCHE WERKE AG de Ratingen (cf. n° 613 p.37) a pris le contrôle à Weilheim b. München de son homologue SANBLOC GmbH, et elle négocie la prise à Nettetal-Lobberich de celui de l'entreprise de fonderie sanitaire et alliages de non ferreux ROKAL GmbH. Propriété de la famille Robert Kahmann, celle-ci réalise avec 1900 employés un chiffre d'affaires annuel de plus de DM. 85 millions.

KERAMAG appartient pour 62,7 % à la compagnie française CARBONISATION ENTREPRISE & CERAMIQUE-C.E.C. SA (cf. n° 592 p.28), où le groupe CEMENTS LA-FARGE SA (Paris) a acquis dernièrement une minorité de contrôle (36 %) à travers sa filiale SOFIMO SA.

PAPIER

(616/28) Le groupe papetier d'Amsterdam BÜHRMANN-TETTE-RODE N.V. (cf. n° 614 p.27) a pris le contrôle (66,6 %) de son affiliée de papier gommé, étiquettes, etc... EDELPAPIER N.V. (Doetinchem-Vromen), où le groupe NATIONAL GUMMED PRODUCTS INC. de Linden/N.J. conserve une participation de 33,3 %.

PARFUMERIE

(616/29) L'entreprise de produits de beauté et cosmétiques WELLA AG de Darmstadt (cf. n° 584 p.22) a pris le contrôle absolu de sa filiale industrielle HISPAWELL-STA ESPANOLA PARA LA FABRICACION DE PRODUCTOS COSMETICOS SA de Torrejon de Ardoz (cf. n° 404 p.35) et en a décuplé le capital à Pts 10 millions pour en permettre l'expansion.

Propriété de la famille Ströher, le groupe WELLA (capital de DM. 28 millions) réalise avec 1.200 personnes environ un chiffre d'affaires consolidé de plus de DM. 500 millions (dont DM. 125 millions pour la seule compagnie-mère). Ses principales filiales en République Fédérale sont les firmes ONDAL GmbH (Hünfeld) avec ses propres filiales ONDAL FRANCE Sarl (Sarreguemines) et ONDAL N.V. (Alfweg/Pays-Bas) notamment, WELLA GmbH (Berlin) et WELONDA FRISEURAUSSATTUNG GmbH (Krefeld), et il a depuis peu un intérêt minoritaire dans la compagnie INKA COSMETIC GmbH de Hanovre (cf. n° 583 p.38). A l'étranger, il possède de nombreuses filiales sous son nom (cf. n° 556 p.33), notamment en Italie, Autriche, Grande-Bretagne et Australie, et il contrôle en outre en France ETS PELLERAY Sarl (cf. n° 453 p.34), en Grèce BIOTON LTD, en Suisse USINES DE PRODUITS CHIMIQUES NEUCHATEL SA et le holdung UNIVEST AG (Bâle), etc...

(616/29) Un accord de coopération commerciale et de représentation réciproque a été conclu entre la firme de produits de parfumerie et toilette ARLEM COSMETICS de Turin, animée par M. Geno Levi, et son homologue de Paris PARFUMERIE FRAGONARD-GEORGES FUCHS & CIE SA. (marque "Zizanie").

(616/29) Le groupe PREUSSAG-PREUSSISCHE ELEKTRIZITÄTS AG de Berlin et Hanovre (cf. n° 615 p.23) rationalisera ses intérêts en fusionnant sa filiale de produits cosmétiques et chimico-pharmaceutiques (marques "Odol" et "Pitralon" notamment) LINGNER-WERKE AG de Düsseldorf et Berlin (cf. n° 555 p.34) avec le holding KOHLENSÄURE INDUSTRIE AG de Düsseldorf (cf. n° 539 p.26), qui en a déjà le contrôle et en fera une Division.

PHARMACIE

(616/29) La concentration des intérêts en Belgique du groupe chimico-pharmaceutique de Bâle CIBA-GEIGY AG (cf. n° 614 p.29) s'est effectuée au profit de la filiale CIBA NV (Groot-Bijgaarden) : transformée en CIBA-GEIGY N.V., celle-ci a porté son capital à FB. 120 millions pour avoir absorbé sa société-soeur de Bruxelles GEIGY SA (actif brut de FB. 77,3 millions), dont le groupe avait le contrôle direct et à travers la filiale ALIGENA AG de Bâle (cf. n° 173 p.27) notamment.

(616/30) Le groupe BANQUE ROTHSCHILD SA de Paris (cf. n° 613 p.22) a présidé à la création de la société d'analyses LABORATOIRES DE BACTERIOLOGIE ALIMENTAIRE & INDUSTRIELLE COBAC SA (Paris) au capital de F. 100.000, que préside M. L. Coignerais.

PUBLICITE

(616/30) Les liens de représentation réciproque noués en 1969 (cf. n° 523 p.35) entre l'agence de publicité et marketing ADVERTA MARKETING & WERBE KG de Francfort et le groupe PUBLICIS SA de Paris (cf. n° 614 p.30) vont être resserrés avec la création de deux filiales communes, l'une à Paris, ADVERTA-FRANCE Sarl - où la fondatrice de Francfort, animée par MM. Peter Behnsen, Helmut G. Hasse et Gert Zenker, détiendra une participation de 40 % - l'autre à Francfort, PUBLICIS GmbH, où le partenaire français sera minoritaire (40 %).

Commanditée par la société PETER BEHNSEN VERLAGS GmbH (Francfort), ADVERTA, qui réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à DM. 80 millions, compte parmi ses filiales les firmes ADVERTA MARKETING- & WERBE KG & C° GmbH de Vienne (contrôle à 67 % - cf. n° 457 p.30), POLY PRESS GmbH de Francfort (70 %), GfV-GES. FÜR VERKAUFSFÖRDERUNGS-PLANUNG- & DURCHFÜHRUNG mbH de Francfort (100 %), ADCO GES. FÜR ART BUYING & PRODUKTION mbH (90 %), TELEVERTA-FOTO-FILM-FUNK & FERNSEHEN PRODUKTIONS GmbH (100 %) et ORGAPOL GmbH (100 %).

TABAC

(616/30) La manufacture allemande de cigarillos et cigares RINN & CLOOS AG de Heuchelheim b. Giessen (cf. n° 603 p.35) a obtenu la licence de fabrication et vente des cigares de son homologue néerlandais SCHIMMELPENNINCK SIGARENFABRIEKEN N.V. de Wageningen (cf. n° 396 p.33), affiliée pour 50 % depuis 1963 au groupe britannique CARRERAS LTD de Basildon/Essex (cf. n° 606 p.29).

RINN & CLOOS a par ailleurs simplifié ses intérêts en absorbant sa filiale J.H. BRUNS, ZIGARRENFABRIKEN GmbH (Mannheim).

TEXTILES

(616/31) Membre du groupe de grande distribution GREAT UNIVERSAL STORES LTD de Londres (cf. n° 612 p.20), la manufacture de confection textile (vêtements imperméables de "gabardine" notamment) BURBERRYS LTD s'est donnée à Bruxelles une filiale industrielle et commerciale, BURBERRYS (BELGIUM) SA (capital de FB. 1,5 million), placée sous la présidence de M. John Jacob Cohen (Londres).

La fondatrice était déjà présente chez les Six avec une filiale à Düsseldorf (cf. n° 354 p.30) et une succursale à Paris. En Espagne, elle est associée à parité avec la compagnie COMERCIAL EBRO SA de Barcelone (groupe Eugène Mora) dans l'entreprise industrielle BURBERRYS SPAIN S.A.E. (Mataro). Aux Etats-Unis, elle a pour licenciées la compagnie LOUIS ROTH & C° (Los Angeles/Cal.) et sa filiale KUPPENHEIMER CLOTHES CORP. (Chicago).

(616/31) Le groupe de confection (notamment pantalons et chemises de toile et velours pour sport et travail) LEVI STRAUSS & C° de Los Angeles et Menlo Park/Cal. (cf. n° 614 p.30) a renforcé son réseau commercial chez les Six avec l'installation d'une filiale à Milan, LEVI STRAUSS ITALIA SpA (capital autorisé de Li. 100 millions), que préside M. C.M. Robinson Jr.

Représenté jusqu'ici en Italie par la firme IMPORT LINE Srl (Florence) notamment, le groupe américain s'est récemment donné une filiale sous son nom en France (Lille), chargée de l'exploitation de deux usines reprises début 1971 (cf. n° 606 p.32) à la société ETS H. ROQUETTE & FILS (qui en garde trois). En République Fédérale, il possède depuis 1970 une filiale commerciale à Neu Isenburg (anc. Francfort - cf. n° 558 p.40). En Belgique, il est présent avec LEVI-STRAUSS & C° EUROPE SA d'Anvers (cf. n° 605 p.37), qui sera dotée prochainement d'une nouvelle usine à Arlon/Luxembourg (cf. n° 608 p.28) et qui a absorbé dernièrement la manufacture de "jeans" et "shorts" COMPERNOLLE INTERNATIONAL N.V. de Gits-West Vlaanderen (cf. n° 599 p.36). Aux Pays-Bas enfin, il dispose à Amsterdam de LEVI STRAUSS NEDERLAND N.V. (cf. n° 418 p.29), que dirige M. C. Citroen.

(616/31) Les groupes CELANESE CORP. de New York (cf. n° 603 p.30) et I. C. I. -IMPERIAL CHEMICAL INDUSTRIES LTD de Londres (cf. n° 505 p.38) ont cédé leur participation en République Fédérale - à travers leur holding commun REKONA SA (Genève) - dans la manufacture de popelines, jerseys et chemiserie COLOFIL GmbH & C° KG de Tettang/Württ. (cf. n° 375 p.33) au groupe de Zurich MICHEL P. MILIANGOS.

Spécialiste d'import-export de textiles et matières premières pour textiles synthétiques, ce dernier contrôle notamment les sociétés INTERSYNCO (SUISSE) SA (Payern/Vaud) et INTERSYNCO GmbH (Hambourg).

(616/32) Filiale commune en Suisse de l'entreprise française d'emballages souples et flexibles TRENTESAUX-TOULEMONDE SA (Tourcoing) et du groupe chimico-pharmaceutique de Bâle CIBA-GEIGY SA, la STE D'ETUDES DU PROCEDE NORIDEM AG de Glarus (cf. n° 597 p.34) a installé une seconde filiale en France, STE INDUSTRIELLE NORIDEM SA (Lille) au capital de F. 1 million, chargée de l'exploitation du procédé d'impression sur tissus déjà exploité en Suisse par sa société-soeur NORIDEM SA (Bâle).

La fondatrice a récemment formé à Lille l'entreprise de promotion et commercialisation STE COMMERCIALE NORIDEM SA (cf. n° 610 p.38) qui, comme la nouvelle affaire, est présidée par M. Victor Gerhart (Reinach/Bâle) et vice-présidée par M. Henri Le Marois (Marq-en-Baroeul/Nord).

(616/32) Spécialiste en Espagne d'articles de bonneterie (chaussettes notamment), la manufacture INDUSTRIAS VALLS SA (Igualades/Barcelone), au capital de Pts 35 millions, s'est donnée à Paris une filiale industrielle et commerciale, SA DES TEXTILES EUROPEENS-S.A.T.E. (capital de F. 1,25 millions) que préside M. Pedro Valls Rius.

(616/32) Affilié à la STE GENERALE DE BELGIQUE SA de Bruxelles (cf. n° 615 p.12), le groupe cotonnier N.V. UCO de Ledeberg/Gand (cf. n° 567 p.42) a renforcé ses intérêts en République Fédérale - une filiale, ALVERU GmbH (Wiesbaden) - en formant à Krefeld la société de vente UCO DEUTSCHLAND GmbH (capital de DM. 20.000), que gère M. Werner Schnitzler.

(616/32) Un accord à long terme de coopération industrielle et commerciale dans le domaine des textiles de coton pour ameublement et confection a été négocié entre l'entreprise yougoslave KOMBITEKS (Bihac) et le groupe de Milan COTONIFICIO CANTONI SpA (cf. n° 512 p.28).

(616/32) Procédant à une rationalisation de ses intérêts - directs ou à travers RHODIACETA SA (Paris) - dans le domaine des textiles synthétiques, le groupe RHONE POULENC SA (cf. n° 613 p.39) a fait absorber sept de ses filiales par une huitième, MOULINAGE & RETORDERIE DE CHAVANOZ SA de Chavanoz/Isère (cf. n° 558 p.41), qui a porté en conséquence son capital de F. 15,6 à 27,5 millions.

Les sociétés absorbées ont été ETS GAMMA SA de Lyon (actifs évalués à F. 12,9 millions), STE FRANCO-EUROPEENNE DE TRANSFORMATIONS TEXTILES-FETT SA de Lyon (F. 56,7 millions), MOULINAGE & RETORDERIE DE CHAVANOZ & CIE ISERE NORD Snc de Comines/Nord (F. 8,3 millions), MOULINAGES NOUVELLE-EUROPE-M.N.E. SA de Lyon (F. 16,8 millions), STE LORRAINE DE PREPATATION TEXTILE Sarl d'Arches/Vosges (F. 8,9 millions), STE TEXTILE DE L'ALMA SA de Roubaix (F. 2,5 millions) et MOULINAGE DE SAINT-BAUZILLE Sarl de Lalavade d'Ardèche/Ardèche (F. 1,2 million).

TOURISME

(616/33) L'entreprise allemande de grill-rooms KOCHLÖFFEL GASTSTÄTTEN GmbH & C° KG de Schepsdorf-Lingen/Ems (cf. n° 286 p.23) a constitué à Groningue la société POLLEPEL NEDERLAND N.V. (capital de Fl. 250.000), qui, dirigée par M. Tjitte de Jong (Haren), est directement contrôlée par la filiale de portefeuille KOCHLÖFFEL GASTSTÄTTEN-BERATUNGS- & BETRIEBS GmbH & C° KG (Schlepsdorf-Lingen).

La fondatrice, qui envisage de porter en 1975 à 200 le nombre des "grill rooms" qu'elle exploite en République Fédérale et à l'étranger, s'apprête par ailleurs à prendre pied en Autriche.

(616/33) La compagnie de tourisme et loisirs de New York FIVE-DOLLAR-A-DAY TOURS INC. (cf. n° 541 p.42) s'est donnée une filiale à Amsterdam, \$5-A-DAY-TOURS (EUROPE) N.V. (capital de Fl. 100.000), dirigée par MM. A.B. Brommer, E. Kambar, J.H. Klar et M.A. van Brugge.

La fondatrice était déjà associée à parité à Amsterdam avec la compagnie aérienne K.L.M.-KON. LUCHTVAART MIJ. N.V. de La Haye (cf. n° 594 p.24) dans la société hôtelière HOTEL MIJ. NEUWE LOOIERSSTRAAT N.V. (cf. n° 482 p.35). Elle dispose depuis fin 1969 de filiales sous son nom à Munich et Paris.

(616/33) Animé par M. Robert Tisch, le groupe hôtelier LOEW'S CORP. de New York (cf. n° 605 p.16) négocie l'extension de son implantation chez les Six - où il est associé aux compagnies de promotion immobilière MANERA SA (Paris) et "NEUE HEIMAT" GEMEINNÜTZIGE WOHNUNGS- & SIEDLUNG GmbH (Hambourg) dans trois projets en cours de réalisation à Hambourg, Monaco et Paris (cf. n° 588 p.40) - afin d'installer un second hôtel de grand luxe en République Fédérale (Francfort) et un autre aux Pays-Bas (Amsterdam).

(616/33) Membre à Paris du groupe CAISSE CENTRALE DU CREDIT HOTELIER, COMMERCIAL & INDUSTRIEL SA, la compagnie d'organisation de voyages touristiques PROMOTOUR-STE POUR LA PROMOTION COMMERCIALE & TECHNIQUE DE L'HOTELLERIE & DU TOURISME SA (cf. n° 589 p.36) a étendu les moyens d'action de sa filiale de réservation centralisée sur ordinateurs de chambres d'hôtels et prestations touristiques PROMOTOUR-INFORMATIQUE SA (Paris) grâce à la conclusion d'un accord de représentation réciproque avec la firme INTERNATIONAL RESERVATIONS CORP. de Los Angeles.

Cet accord permet au partenaire français de réserver à partir de Paris des chambres aux Etats-Unis et au Canada, ainsi qu'en République Fédérale, en Suisse et en Grande-Bretagne grâce aux filiales européennes du partenaire américain, à savoir RESERVIERUNGS-BURO INTERNATIONAL HOTELS GERMANY GmbH (Bonn-Bad Godesberg), INTERNATIONAL RESERVATION SWITZERLAND IRS AG de Berne (en association avec la STE SUISSE DES HOTELIERS-SSH) et INTERNATIONAL RESERVATION LTD (Londres).

TRANSPORTS

(616/34) La compagnie RUYS & C° N.V. de Rotterdam (cf. N° 588 p. 40), membre du groupe N.V. NEDERLANDSCHE SCHEEPVAART UNIE N.V. d'Amsterdam (cf. N° 610 p. 40), a repris au groupe de Bâle SCHWEIZERISCHE REEDEREI AG (cf. N° 496 p. 39) - qui y conserve un intérêt de 20 % - une participation de 40 % dans la compagnie d'affrètement et transports internationaux de Bâle PANALPINA WELTTRANSPORT AG (cf. N° 480 p. 36).

Animée par M. W. Schneider et occupant quelque 3.300 personnes, celle-ci réalise un chiffre d'affaires annuel consolidé supérieur à FS 700 millions avec quelque 75 filiales ou affiliées à l'étranger : PANALPINA WELTTRANSPORT GmbH (Hambourg, Munich et Ludwigshafen notamment), PANALPINA WORLD TRANSPORT SA (Bruxelles et Anvers), PANALPINA SCHIFFFAHRTS- & SPEDITIONS AG (Vienne, Linz, Innsbruck, etc ...), PANALPINA SpA (Milan et Rome), PANALPINA INTERNATIONAL TRANSPORT Ltd (Londres), etc.

(616/34) Contrôlée à 96,2 % par le groupe public I.R.I. - ISTITUTO PER LA RICOSTRUZIONE INDUSTRIALE SpA de Rome (cf. N° 613 p. 34) et affiliée pour 3,5% à FIAT SpA (Turin), la compagnie aérienne ALITALIA-LINEE AEREE ITALIANE SpA de Rome (cf. N° 598 p. 36) a constitué à Luxembourg une filiale de portefeuille, ALITALIA INTERNATIONAL HOLDING SA (capital de \$ 1 million).

VERRE

(616/34) Le groupe CIE DE SAINT-GOBAIN-PONT-A-MOUSSON SA de Neuilly-sur-Seine (cf. N° 615 p. 27) négocie une restructuration de ses intérêts industriels en Italie grâce à une double association : avec le groupe AZIENDE VETRARIE ITALIANE RICCIARDI-AVIR SpA (Naples) dans le domaine du verre creux et avec la compagnie STA ITALIANA VETRO-S.I.V. SpA de San Salvo/Chieti (cf. N° 387 p. 36) dans celui du verre plat.

Dans un premier temps sera formée en association 27/73 entre sa filiale de Milan VETRERIE RIUNITE BORDINI MIVA SpA (cf. N° 388 p. 36) et AVIR, une entreprise à laquelle la première apportera ses usines d'Aprila/Latina et Corsico/Milano, et qui pourra également bénéficier ultérieurement des bouteilleries de Livourne et Turin d'une autre filiale, VETRERIA MILANESE LUCCHINI PEREGO SpA de Milan (cf. N° 404 p. 39). Animé par M. Natale Maderna, AVIR (usines à Asti, Gaeta et Sesto Calente) est né en 1967 de la concentration de la SOC. AZ. COMMERCIALE INDUSTRIALE VETRERI SpA d'Asti (transformée en société immobilière sous le nom de SACIV SpA) avec les firmes VETRERIE FEDERATE SpA de Gaeta (devenue FEDERATE SpA et transférée à Naples) et VETRERIA LOMBARDA SpA d'Asti (transférée à Milan et devenue LOMBARDA SpA).

La phase suivante comportera un apport partiel d'actifs de la filiale de Pise FABBRICA PISANA, qu'anime M. Jean Baudin (cf. N° 575 p. 36), à une affaire de "Float Glass" du nom de FLOW VETRO SpA, créée au capital initial de Li. 1 milliard avec la participation minoritaire de SIV (usine à San Salvo/Abruzzi). Celle-ci appartient pour un tiers chacun aux groupes de Rome E.F.I.M.-ENTE PER IL FINANZIAMENTO DELLA INDUSTRIA MECCANICA SpA et E.N.I. SpA (à travers sa filiale SOFID-STA FINANZIARIA IDROCARBURI) et de Toledo/Ohio LIBBEY-OWENS FORD GLASS C° (cf. N° 596 p. 23).

(616/35) Membre à Düsseldorf du groupe OWENS ILLINOIS INC. de Toledo/Ohio (cf. N° 379 p. 30), la compagnie verrière AG DER GERRESHEIMER GLASHÜTTEN-WERKE, VORM. FERD. HEYE (cf. N° 441 p. 33) a pris une participation de 50 % dans la firme de flaconnage et verres d'emballage SPESSARTER HOHLGLASWERKE GmbH (Lohr/Main). Entreprise familiale créée en 1889, celle-ci, dont le capital a été porté récemment à DM 3 millions, réalise avec 360 employés un chiffre d'affaires annuel de DM 20 millions.

Sa nouvelle compagnie-mère, qui réalise elle-même un chiffre d'affaires consolidé supérieur à DM 507 millions, dispose de plusieurs filiales ou affiliées en République Fédérale, notamment AMBERGER FLASCHENHÜTTEN GmbH (Amberg/Opf.) GERRO KARTON GmbH (Hilden), GERRO PLASTIK GmbH (Mönchengladbach), VERPACKUNGS-INDUSTRIE KUTENHOLZ GmbH (Kutenholz/Bremervörde), OLDENBURGISCHE GLASHÜTTE GmbH (Oldenburg), GLASHÜTTE ACHERN GmbH (Achern/Baden), etc .

DIVERS

(616/35) Des intérêts allemands portés par M. Karlheinz Gregor (Coburg) ont été à l'origine à Paris de la firme de négoce de joaillerie, articles de Paris, articles de toilette, etc ... GREGOR PARIS Sarl (capital de F. 100.000), dont les gérants sont MM. Hellmut Gottlieb et Claude Goigoux.

INDEX DES PRINCIPALES SOCIETES CITEES

A. C. E. C.	P. 20	Cleco Industrial Tools	P. 23
Adverta	30	Colofil	31
A. E. G. -Telefunken	20	Compteurs (Cie des)	26
Aeritalia	19	Contardo	19
Aligena	29	Contidepo	15
Alitalia	34	Cotonificio Cantoni	32
Ammarck Corp.	19	Cutler Hammer	20
Arkady	27		
Arlem Cosmetics	29	Davy-Ashmore	25
Assicurazioni Generali di Trieste & Venezia	15	Decca	25
Assitalia	15	Demag	22
Assubel	15	Denain-Nord-Est-Longwy	28
Atlas-Mak Maschinenbau	22	Deutsche Ver. Schuhmaschinen	21
Attwood Group	18	Dresdner Bank	26
A. V. I. R. -Aziende Vetrarie Ita- liane Ricciardi	34	Edelpapier	28
		E. F. I. M.	16 - 35
Banque Commerciale	26	Eisenwerk Wülfel	23
Banque Rothschild	30	Ekro	27
Bayerische Hypotheken- & Wech- selbank	26	E. M. I. -Electric & Musical Industries	24
Behnsen Verlag (Peter)	30	E. N. I.	16 - 35
Belgolac	17	Ergon	24
Bertelsmann Verlag (C.)	24	Estates International	26
B. I. C. C. -British Insulated Callen- der's Cables	20		
Boeing C° (The)	19	Fabbrica Pisana	35
Brasserie Artois	27	Facom	21
Brasseries Lorraines	27	F. A. M. O.	22
Brasseries & Malteries Motte- Cordonnier (SA des)	27	Fiat	16 - 19 - 34
Brasserie de Vezelise & de Saint Nicolas	27	Fiduciaria Nazionale (La)	19
Brown & C° (John)	25	Financière de Paris & des Pays-Bas	28
Brown, Boveri & Cie	25	Finsider	16 - 19
Bührmann-Tetterode	28	Five-Dollar-a-Day Tours	33
Burberrys	31	Flow Vetro	35
		F. M. A. -Pokorny	22
Carreras	30	Fokker	19
Ceat	20	Fondiaria (La)	15
Celanese Corp.	31	Forges de Saulnes & Gorcy	28
Ciba-Geigy	29 - 32		
		Générale de Belgique (Sté)	32
		Gerresheimer Glashütte	35
		Golay-Buchel	23
		Grande Brasserie Ardennaise	27
		Great Universal Stores	31

Gregor Paris	P. 35	Lingner-Werke	P. 29
Gruner & Jahr	24	Loew's Corp.	33
Gulf & Western International	26		
Gutehoffnungshütte	23	M. A. N.	23
		Marechal & Cie	20
Hagen Systems	18	M. E. C. -Mathematic Engineering C°	19
Harmonic Drive Systems	21	Metallurgique de Gorcy (Sté)	28
Hasegawa Gear Works	21	Micoperi	16
Hispawell	29	Mifag Metallindustrie Finanzierung	22
Hoechst	17	Milewski Möbelwerke Zeil	15
Holderbank Financière Glarus	16	Miliangos (Michel P.)	31
Holtzbrinck (Georg von)	24	Milmo France	15
		Mimic	25
I. C. I.	31	Mitsukoschi	18
I. C. M. -International Coating		Moulinage & Retorderie de Chavanoz	32
Materials	17	Murphy Industries (G.W.)	23
I. F. I.	15		
I. M. I. -Istituto Mobiliare Italiano	16	Ned. Scheepvaart Unie	34
Impex	18	Nitro Consult	16
Impresa Unione	26	Noridem	32
Industrias Valls	32	Nucletron	20
Industrie & Handelsbank Zurich	18		
Infratest	18	Oleodotti	26
International General Electric C°	20	Omnium de Participations Financières	
International Reservations	33	& Industrielles	28
Intersynco	31	Osram	20
Investitions- & Handelsbank	16	Owens Illinois Inc.	35
I. R. I.	16-19-34		
I. T. T.	22	Panalpina Welttransport	34
		Parfumerie Fragonard	29
Kemanord	16	Petrofina	17
Kenitex	17	Petromac	22
Keramag	28	Pfälzische Hypothekenbank	26
Kindler & Schiermeyer Verlag	24	Ffanni-Werk Otto Eckart	27
Kitamura Valve Trading C°	21	Pirelli	16
K. L. M.	33	Plouvier & Cie	15
Knorr Bremse	20	Pollepel Nederland	33
Kochlöffel Gaststätten	33	Preussag	29
Kohlensäure-Industrie	29	Promotour	33
Kombiteks	32	Publicis	30
Krupp (Fried.)	22		
		Rank Organisation (The)	17
Laboratoires de Bactériologie Alimen-		R. A. S. -Riunione Adriatica di Si-	
taire & Industrielle Cobac	30	curta	15
Lever's Zeep Mij.	17	R. C. A. Corp.	24
Levi-Strauss	31	Rekona	31

Rhodiaceta	P. 32	Technochrome	P. 17
Rhône-Poulenc	32	Tecnomare	16
Rieter	23	Teves (Alfred)	22
Rigips	16	Thomson-C. S. F.	24-25
Rinn & Cloos	30	Time Inc.	24
Rokal	28	Tokyo Electric	20
Rowohlt Verlag	24	Toshiba	20
Ruys & C°	34	Trentesaux-Toulemonde	32
S. A. I. -Sta Assicuratrice Industriale	15	Uco	32
Saint-Gobain-Pont-A-Mousson	34	Unilever	17
Sanbloc	28	Union de Brasseries	27
S. A. T. E. -SA des Textiles Européens	32	U. S. M. Corp	21
Schantung Handel	18	Vickers-Zimmer	25
Schimmelpenninck Sigaren	30	Videocolor	24
Schneider	18	Volksbank Hannover	26
Schweizerische Reederei	34	Voxson Faret	24
Selas	25	Wella	29
Siemens	20-25	Westinghouse Electric	20
Simon-Heesen	21	Widnell & Trollope	19
Singer Corp.	22	Zahnräderfabrik Renk	23
Siry Chamon	26	Zanussi (A.)	21
S. I. V. -Sta Italiana Vetro	34-35	Zoppas (Ferdinando)	21
Sole	21	Zuse	25
Spessarter Hohlglaswerke	35		
Spiegel-Verlag	24		
Stankoimport	22		
Star Stabilimento Alimentare	27		
Steeb	23		

